



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 22 JANVIER 2025

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 2	Votants : 20

Date convocation : 16 JANVIER 2025

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 janvier 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Roxanne OLIVIER) - Paul CARRERE - Anaïs CADIS — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Rose-Marie ABRAHAM) – Claude LABORDE - Daniel BIREMONT – Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE – Monique DUVIGNAU (pouvoir de Jean-Pierre REMY)

Excusés ayant donné pouvoir :

Rose-Marie ABRAHAM a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU
Roxanne OLIVIER a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés : Rose-Marie ABRAHAM – Jean-Pierre REMY – Roxanne OLIVIER

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO - Yannick VILLATORO

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc DUBROCA

N° 2025/04

Objet : Approbation du Schéma Cyclable Intercommunal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la pratique du vélo peut être considérée comme d'intérêt général pour les raisons économiques, sociales, environnementales et sanitaires suivantes : réduction des émissions de CO2, des polluants atmosphériques et des nuisances sonores, amélioration de la capacité physique, cognitive, de la santé et de la qualité de vie, créations d'emploi et de valeurs ajoutées localement, diminution des coûts de déplacements, facteur d'inclusion sociale et professionnelle, et d'autonomie des plus jeunes ;

CONSIDERANT

- que la Communauté de Communes du Pays Morcenais est engagée depuis plusieurs années sur le développement des mobilités actives sur son territoire,
- qu'elle se mobilise pour répondre à la fois aux enjeux de transition écologique et à la demande croissante des usagers dans le cadre des trajets du quotidien ou dans celui du cyclotourisme.
- que dans la continuité de cette démarche, la Communauté de Communes a initié l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, visant à orienter et encadrer le développement de la politique cyclable du territoire à moyen terme,

CONSIDERANT que ce document est le fruit de nombreux échanges au cours des années 2023 et 2024 entre l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et qu'il ait également été construit à partir d'ateliers, enquêtes et Comités de pilotages avec les différents acteurs du territoire afin d'analyser l'offre et la demande d'aménagements concernant les mobilités actives et d'élaborer un plan d'actions pour favoriser l'usage quotidien du vélo. Ce plan d'actions fixe à court, moyen et long terme de grandes orientations dans le déploiement d'un réseau favorisant des déplacements sécurisés et continus. Il propose également des actions et services complémentaires à mettre en place (stationnement, signalétique et jalonnement, communication...).

CONSIDERANT que le schéma vise le développement du réseau modes actifs et des actions inscrites ayant un intérêt pour la Communauté de Communes tels que la desserte d'enjeux clés (zones d'activités, équipements générant des flux, aires de covoiturage, gare ferroviaire...) ou encore la réalisation d'axes majeurs permettant d'effectuer des trajets sécurisés au sein de la Communauté de Communes et vers les EPCI limitrophes. Le développement du réseau doit se faire en lien avec les différents acteurs de l'aménagement du territoire (Communauté de Communes, Communes limitrophes, Département) afin d'apporter de la cohérence dans sa structuration et d'éviter toute discontinuité.

CONSIDERANT que les coûts d'investissement et de fonctionnement liés à la création et à l'entretien des liaisons cyclables seront répartis entre l'EPCI et les communes. La répartition des financements sera définie dans le règlement de voirie.

CONSIDERANT le montant des investissements proposé par le schéma cyclable à hauteur de **5 408 226 € HT** et la capacité financière de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à inscrire une grande partie de cette programmation sur 15 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUBROCA, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la commission « voirie, pistes forestières et bâtiments »,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité

-D'approuver le Schéma Cyclable Intercommunal et ses modalités de mise en œuvre ;

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

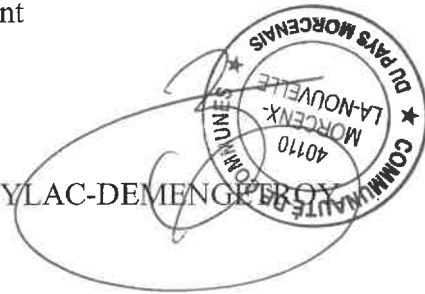
Le secrétaire de séance

Paul CARRÈRE

A Morcenx-la-Nouvelle le 22 janvier 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC-DEMENGE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 040-244000691-20250122-2025DELIB04-DE

